

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 19 Décembre 2016

PRESENTS : Tous sauf Jérémy PASTEUR

M. François JALLIOT a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 novembre 2016 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DELIBERATION N° 1 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT (CAGB)

Le conseil décide d'adhérer au groupement de commande permanent afin de minimiser les coûts d'achat.

DELIBERATION N° 2 : MODIFICATION DELIBERATION DU 19-10-2015 : DEMANDE DE DETR RUE DE CHARCHILLAC

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de renforcement et de réfection de la voirie communale dite rue de Chachillac avec accessoires de chaussées (1er établissement de trottoirs) dont le coût prévisionnel est de 96 080 € HT : 86 880 € de travaux ; 8 700 € frais maîtrise d'œuvre ; 500 € de frais d'insertion.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'opération et s'engage à réaliser les travaux correspondants
- sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016 pour ce projet et s'engage à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune
- se prononce sur le financement suivant :

Subvention DETR : 96 080 € H.T. X 50%	=	48 040,00 €
Emprunts ou Fonds libres	=	48 040,00 €
Total H.T :	=	96 080,00 €

- s'engage à commencer les travaux dans les deux ans suivant la date de la décision attributive de subvention et à terminer dans les 4 ans la déclaration de commencement de travaux
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de subvention

DELIBERATION N° 3 : DEMANDE DE STAGE – MASTER DE DROIT PUBLIC

Mlle MYOTTE Laetitia sollicite la commune afin de réaliser un stage dans le cadre de son Master de droit public pour une période d'un mois (15/05/2017 au 08/06/2017).

Mlle MYOTTE a déjà effectué un stage au sein de nos services en mars 2016.

Ayant trouvé son stage très bénéfique pour sa formation, elle souhaite renouveler cette expérience au sein de notre structure.

M. le Maire souhaiterait que Mlle MYOTTE poursuive le travail qu'elle a initié lors de son stage en mars 2016 et propose au conseil de donner une suite favorable à la demande de stage.

Le conseil municipal décide de donner une suite favorable à la demande de stage.

DELIBERATION N° 4 : PARTS SOCIALES CAISSE D'EPARGNE

Lorsque la mairie avait la compétence en matière de gestion de l'eau, elle avait souscrit un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

A ce titre, la commune possède des parts sociales de la banque (5 parts sociales). Ces parts représentent :

- 5 parts à 20 €, soit 100 €
- intérêts : 1, 80 € annuel

Dans un souci de gestion et d'efficacité, la Trésorerie sollicite les communes afin de savoir si elles accepteraient de faire procéder au remboursement de ces parts.

Le conseil municipal demande à la Caisse d'Épargne, le remboursement des parts sociales.

DELIBERATION N° 5 : ADHESION AU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES ET A LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS ENTRE LA CAGB ET LA COMMUNE DE ROSET-FLUANS

M. le Maire présente le dispositif d'aide aux communes et ses services associés.

Ce dispositif se décline en trois niveaux.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'adhérer à la convention suivant le niveau 1.

DELIBERATION N° 6 : REGIME INDEMNITAIRE IAT PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal de Roset-Fluans confirme la mise en place du régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel pour les filières administratives et techniques.

DELIBERATION N° 7 : REGIME INDEMNITAIRE IEMP PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal de Roset-Fluans confirme la mise en place du régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel pour les filières administratives et techniques.

DELIBERATION N° 8 : AVENANTS CONTRATS D'ASSURANCE

Les décrets transposant en droit français la directive européenne 92/50 portant coordination des procédures de passation des marchés publics ont édicté que les contrats d'assurance entrent dans le champ d'application de cette directive et ne peuvent plus comporter de clause de tacite reconduction.

En conséquence, Groupama Grand Est a adressé des avenants pour l'ensemble de nos contrats souscrits auprès d'eux afin de leur fixer une durée ferme.

Ces contrats arrivant à leur terme et afin de permettre leur maintien, il convient de valider les avenant modifiant les dates de fin des contrats en cours.

- contrat Villasur 3 : nouvelle date de fin au 31/12/2021
- contrat Conduire 2012 : nouvelle date de fin au 31/12/2021

Les contrats demeurent résiliables, annuellement, par l'une ou l'autre des parties, au moins 2 mois avant son échéance.

Le conseil, 8 voix pour et 2 abstentions, autorise M. le Maire à signer les avenants des contrats.

DELIBERATION N° 9 : DELEGATION DU MAIRE POUR SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE TERRAIN AU CHENE

M. le Maire étant absent pour la signature du compromis de vente au profit de Mme DROMARD, le mercredi 21-12-2016, il convient de désigner un membre du conseil afin de signer le compromis.

Le conseil décide de désigner M. Louis MARTIN afin de signer le compromis de vente et les actes y afférents auprès de Me Roussel.

DELIBERATION N° 10 : CHARIOTS TABLETTES ECOLE NELSON MANDELA

Dans le cadre de la convention du plan numérique et innovation pédagogique, la commune de Roset-Fluans doit doter l'école Nelson Mandela d'un chariot de 12 tablettes.

Le conseil donne pouvoir au Maire afin de signer le marché en vue de l'acquisition d'un chariot de 12 tablettes dont le montant prévisionnel est fixé à 10 000 € TTC, subventionné à hauteur de 50 % du H.T. dans la limite de 4 000 €.

Les ressources pédagogiques numériques sont prises en charge à hauteur de 500 € par l'Etat.

DELIBERATION N° 11 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

• Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 352 821,90€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 88 205,47 € (< 25% x 352 821,90 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire.

DELIBERATION N° 12 : RENEGOCIATION DES EMPRUNTS EN COURS

Sur la période 2008 – 2016, il y a eu 4 078 000 € d'investit soit une dépense par habitant et par an de 1 053 €.

Pour financer se dépenses, les recettes se répartissent de la façon suivante :

- participations, subventions, dotations, ventes de terrain : 85 %
- emprunts : 15 %

Monsieur le Maire fait le point sur les emprunts en cours. Compte-tenu des faibles taux, il propose au Conseil la renégociation de ceux-ci si cela se traduit par une économie pour la commune. La banque populaire et le crédit agricole ont été rencontrés en mairie.

Le crédit agricole ne renégociera pas les emprunts en cours (accord entre banque mutualiste).

La banque populaire propose une renégociation des deux emprunts les plus importants sans pénalités.

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse, et compte-tenu des subventions et du FCTVA perçue par la commune, les prêts relais subventions et FCTVA d'un montant de 120 000 € ont été remboursés par anticipation le 28 avril 2016 pour une échéance finale le 15 juillet 2017 (économie de 4 118 € d'intérêts).

Il y a 4 emprunts en cours.

EMPRUNT CREDIT AGRICOLE D'UN MONTANT INITIAL DE 18 000 €

Un emprunt initial de **18 000 €** a été contracté par l'Association Foncière auprès du Crédit Agricole au taux de **4,9 %** le 18 septembre **2007** pour une durée de **10 ans** (renforcement et réfection du chemin des prises). Il arrive à terme le 10 octobre 2017. Depuis la dissolution de l'association foncière en 2013, les échéances sont honorées par la commune.

La dernière échéance est de **2 319,74 €** (2 211,38 € de capital et 108,36 € d'intérêts).

Proposition : Il reste une échéance. La commune n'a aucun intérêt à renégocier ou à rembourser le prêt par anticipation.

Le Conseil est sollicité pour statuer sur cette proposition. Le conseil décide de ne pas renégocier cet emprunt.

EMPRUNT BANQUE POPULAIRE D'UN MONTANT INITIAL DE 100 000 €

Un emprunt initial de **100 000 €** a été contracté par la commune auprès de la banque populaire au taux de **2,80 %** le 7 janvier **2011** pour une durée de **10 ans** (renforcement et réfection du chemin du Pré Coucou, de la 1^{ère} tranche Rue du Bas des Hous, parking mairie/école/église). Pénalités pour remboursement par anticipation à hauteur de **6 mois d'intérêt** sans pouvoir excéder 3 % du capital remboursé.

L'annuité est de **11 340,43 €**.

Au **31 décembre 2016**, le montant du **capital restant dû** est de **42 354,88 €** et les **intérêts** restants dus sont de **3 005,72 €**.

Proposition n°1 : Renégociation emprunt au taux hypothétique de 2,3 % soit une **économie en intérêts de 536,73 €**.

Proposition n°2 : Remboursement par anticipation si le conseil juge la trésorerie suffisante pour 2017 et des choix d'investissements. Pénalités de 592,97 €. Soit une **économie de 2 412,75 €**.

Proposition n°3 : Pas de renégociation si le Conseil veut maintenir des investissements sur 2017.

Trésorerie prévisionnelle sur 2017 : 108 333 € (ventes certaines de terrains) + excédents prévisionnels 2016 (180 000 €) + 44 000 € (vente de terrain en attente).

Inconnue : coût intégration CAGB (attribution compensatrice de charges)

Le Conseil est sollicité pour statuer sur ces propositions. La proposition n° 1 est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

EMPRUNT BANQUE POPULAIRE D'UN MONTANT INITIAL DE 500 000 €

Un emprunt initial de **500 000 €** a été souscrit par la commune auprès de la banque populaire au taux de **3,94 %** le **21 aout 2013** pour une durée de **25 ans** (études et construction de **3 logements**). Pénalités de **5 %** du capital restant dû.

Echéance trimestrielle : 7 883,07 € soit 31 532,28 €/an

Au 31 décembre 2016 :

- Capital restant dû : 459 188,27 €
- Intérêts restants dû : **226 638,82 €**
- Pénalités si changement de banque : **22 959,42 €**

Proposition : renégociation du taux auprès de la banque populaire

- Taux : 2,3 %
- Durée : 21,75 ans
- Pas de pénalités
- Capital : 459 188,27 €
- Intérêts : 125 682,28 € soit une **économie de 100 956,54 €**
-

Echéance trimestrielle de 6 722,65 € soit 26 890,60 €/an soit une économie de **4 641,68 €/an**

Le Conseil est sollicité pour statuer sur cette proposition. Proposition adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

EMPRUNT BANQUE POPULAIRE D'UN MONTANT INITIAL DE 600 000 €

Un emprunt initial de **600 000 €** a été souscrit par la commune auprès de la banque populaire au taux de **3,75 % le 28 février 2014** pour une durée de **20 ans (Etudes, salle polyvalent Olivier Vichard, terrain de sports). Pénalités de 5 %** du capital restant dû.

Remboursement constant du capital : 30 000 €

Au 1 mars 2017 :

- Capital restant dû : 510 000 €
- Intérêts restants dû : **172 125 €**
- Pénalités si changement de banque : **25 500 €**
-

Proposition : renégociation du taux auprès de la banque populaire

- Taux : 2,3 %
- Durée : 17 ans
- **Pas de pénalités**
- Capital : 510 000 €
- Remboursement constant du capital : 30 000 €
- Intérêts : 105 570 € soit une **économie de 66 555 €**

Le Conseil est sollicité pour statuer sur cette proposition. Proposition adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Année	Intérêts		Economie réalisée
	ancien taux (3,75 %)	nouveau taux (2,3%)	
2018	19 125,00 €	11 730,00 €	7 395,00 €
2019	18 000,00 €	11 040,00 €	6 960,00 €
2020	16 875,00 €	10 350,00 €	6 525,00 €
2021	15 750,00 €	9 660,00 €	6 090,00 €
2022	14 625,00 €	8 970,00 €	5 655,00 €
2023	13 500,00 €	8 280,00 €	5 220,00 €
2024	12 375,00 €	7 590,00 €	4 785,00 €
2025	11 250,00 €	6 900,00 €	4 350,00 €
2026	10 125,00 €	6 210,00 €	3 915,00 €
2027	9 000,00 €	5 520,00 €	3 480,00 €
2028	7 875,00 €	4 830,00 €	3 045,00 €
2029	6 750,00 €	4 140,00 €	2 610,00 €
2030	5 625,00 €	3 450,00 €	2 175,00 €
2031	4 500,00 €	2 760,00 €	1 740,00 €
2032	3 375,00 €	2 070,00 €	1 305,00 €
2033	2 250,00 €	1 380,00 €	870,00 €
2034	1 125,00 €	690,00 €	435,00 €
Total	172 125,00 €	105 570,00 €	66 555,00 €

DELIBERATION N° 13 : REMBOURSEMENT PLAQUES IMMATRICULATIONS SUITE A MODIFICATIONS DE VOIRIES

Dans le cadre des modifications / créations de noms et numéros de voiries, M. CANNELLE Christophe, domicilié 1 rue de la Baurne, a dû faire refaire des plaques d'immatriculation pour ses véhicules.

Ces frais ayant été engendrés suite à une décision communale, M. CANNELLE a demandé à la Mairie si le coût pour les nouvelles plaques pouvait être pris en charge par la commune.

A ce titre, il a fait parvenir en mairie une facture d'un montant de 39,20 €.

Le conseil à l'unanimité décide de prendre en charge le coût des nouvelles plaques d'immatriculation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Compte rendu affiché le 20 décembre 2016

Le Maire,
Arnaud GROSERRIN